

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 30 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 30 novembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Haleh CHARABIANI, Muriel CHEVALIER, Béatrice NOUVEL, Christelle PERTUZE, Josiane ROUMAGNAC, Dominique SANGAY
Messieurs Olivier De FILLIPIS, Francis DESPLAS, Xavier ISNARD, Jean-Christophe RIVIERE, Sébastien SOUM

Absents excusés : Mesdames Myriam BONNET, Blandine MARIE
Messieurs Jean Louis IMBERT, Laurent SABATER

Absent : Monsieur Georges KARSENTI

Procuration : Blandine MARIE a donné procuration à Béatrice NOUVEL, Laurent SABATER a donné procuration à Jean Christophe RIVIERE, Jean-Louis IMBERT a donné procuration à Muriel CHEVALIER

Secrétaire de séance : Olivier De FILLIPIS

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2018
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Finances : admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables – Décision modificative
6. Finances : Décision modificative – créances éteintes
7. Finances : Décision modificative – Amortissements/corrections
8. Finances : Décision modificative – Amortissement SDAN
9. Affaires scolaires : Marché public ALAE-TAP / LEC GESTION : avenant n° 3 au marché initial
10. Ressources humaines : Suppression/création de poste
11. Voirie : Le hameau du Canal - Rétrocession et incorporation/classement dans le domaine public de la voirie, parkings, réseaux, espaces verts et plus généralement des espaces non destinés à un usage privatif - Transfert amiable
12. Urbanisme : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au Projet Urbain Partenarial signée le 19 juin 2014 avec la SNC Les allées du Canal du Midi
13. Clôture administrative et suppression de la ZAC des Clauts – Retour au droit commun de la fiscalité
14. Surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants
15. City-stade : lancement du projet, sollicitation de subventions et ouverture de crédits
16. Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier De FILLIPIS est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Jean-Christophe RIVIERE, 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre

Décision n°08-2018 : Convention de partenariat entre le Sicoval et la médiathèque de Pechabou, service municipal – Mise à disposition de la médiathèque, des biens et personnel.

Le Maire,

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il est d'intérêt général de mettre à la disposition de la crèche située sur le territoire de la commune de Pechabou et du Relais Assistante Maternelle les services qu'offre la médiathèque municipale.

Décide :

- De signer, avec le Sicoval une convention de partenariat relative à la médiathèque de Pechabou
- Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques de l'accueil, des visites et prêts de livres entre la crèche Arc en Ciel, sis 41 rue des Pas Sages 31320 Pechabou, le Relais Assistantes Maternelles Ouest des Côteaux sis Grand Rue de la Mairie 31320 Pechbusque et la médiathèque municipale de Pechabou sis 29 avenue d'Occitanie 31320 Pechabou (périodicité, modalités de prêt, contenu des visites).
- Durée de validité des conventions : un an renouvelable à compter de la date de signature

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis 10 octobre 2018 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 01-18-2018**Objet : Finances : admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables – Décision modificative**▪ **Exposé des motifs**

Vu la liste de non valeurs antérieures transmise par Monsieur le Trésorier pour un montant de 30,17 € ;

Considérant qu'il convient de présenter au conseil municipal cet état de produits en non-valeur ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons et en l'espèce, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite. L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau en annexe. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget principal

Considérant qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées**
- **Modifie le budget comme suit :**
 - **article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) : +31 €**
 - **article 022 (dépenses imprévues) : - 31 €**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.**

Note du secrétaire de séance : néant**DCM 02-18-2018****Objet : Finances : Décision modificative – créances éteintes**▪ **Exposé des motifs**

Vu la liste relative à des créances éteintes par décision de justice présentée par Monsieur le Trésorier pour un montant de 3 553,77€ ;

Considérant que les créances éteintes sont des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire,

Considérant qu'en l'espèce, le surendettement de l'intéressé a été constaté et qu'une décision d'effacement de la dette a été prononcée ;

Il appartient au Conseil municipal de modifier le budget principal pour tenir compte de cette charge ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie comme suit le budget principal :**
 - **Article 6542 (créances éteintes) : + 2554 €**
 - **article 022 (dépenses imprévues) : - 2554 €**

Note du secrétaire de séance : néant**DCM 03-18-2018****Objet : Finances : Décision modificative – Amortissements/corrections**▪ **Exposé des motifs**

Vu le courrier du Trésorerie de la commune indiquant la nécessité de corriger, sur le budget 2018, des erreurs d'amortissement 2017 correspondant à des amortissements pratiqués sur des biens totalement amortis fin 2016 ;

Considérant qu'au budget 2018, des crédits ont été ouverts à l'article 7811-042 en recettes pour la somme de 9301,69 € mais que la contrepartie en dépenses n'a pas été prévue ;

Considérant qu'il convient donc de modifier le budget ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie comme suit le budget principal :**
 - **Article 28135-040 : + 526,24 €**
 - **Article 281568-040 : + 1252,21 €**

- **Article 28183-040 : + 6719,63 €**
- **Article 28184-040 : + 85,55 €**
- **Article 28188-040 : + 718,06 €**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 04-18-2018

Objet : Finances : Décision modificative – Amortissement SDAN

- **Exposé des motifs**

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique auquel adhère la commune de Pechabou ;
Considérant donc qu'il convient de pratiquer un amortissement ;

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De dire que cette opération fera l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire d'un montant de 2292 €**
- **Que les crédits seront ouverts au budget primitif 2018 aux articles 6811-042 (en dépenses de fonctionnement) et 28041512-040 (en recette d'investissement)**
- **Que la durée de cet amortissement linéaire est fixée à un an**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 05-18-2018

Objet : Marché public ALAE-TAP / LEC GESTION : avenant n° 3 au marché initial

- **Exposé des motifs**

Vu le marché de service de l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole et du Temps d'Activités Périscolaires attribué à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud par délibération n°01-09-2016 du 29 juillet 2016 pour un an (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017) renouvelable deux fois conformément à l'article 30 du code des marchés publics.
Vu la délibération n°01-12-2016 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 263,75 € pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017

Offre de base : 129 688,28

Avenant n°1 : 263,75 € (du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017)

Total : 129 952,03 €

Vu la délibération n°06-08-2017 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 2171,72 € pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Offre de base : 129 688,28 €

Avenant n°1 : 263,75 € (du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017)

Avenant n°2 : 2171,72 € (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018)

Total : 132123,75€

Considérant les modifications apportées pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, à savoir :

Augmentation des charges se traduisant par :

- Une augmentation du budget pédagogique de 184,60 € afin de couvrir les 4 jours d'ouverture supplémentaires
- Une augmentation des coûts de la masse salariale ad'une part de façon mécanique mais aussi suite à l'arrêt des dispositifs « contrats aidés » et « CITS » (crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires), ceci représentant une augmentation globale de 8 493,54 €.
- Augmentation des frais de gestion de 1041,38 €

Augmentation des produits se traduisant par :

- La participation des familles plus élevée que celle de 2017-2018 et permettant une augmentation globale de 2249,18 €

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au cahier des charges relatif à la gestion et l'animation de l'ALAE pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et pour un montant de 7470,34 € ;**
- **Prend acte que le financement de la collectivité s'élève à 139 594,11 € pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.**
- **Précise que les dépenses afférentes à ce service seront inscrites au Budget de la commune et modifie pour ce faire le budget comme suit :**
 - **Article 611 (contrats de prestation de service) : 31000 € pris sur l'excédent**
- **Mandate Madame le Maire pour mener à bien l'ensemble de ces dispositions**

Note du secrétaire de séance : néant

Objet : Ressources humaines : Suppression/création de poste

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2018 créant l'emploi d'attaché à raison de 20,25 heures hebdomadaires pour occuper la fonction de Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité de modifier, en l'augmentant, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'attaché pour nécessité de service ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de la suppression, à compter du 1^{er} février 2019 d'un emploi permanent d'attaché à temps non complet à raison de 20,25 heures hebdomadaires***
- ***Décide de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'attaché à temps complet (35 heures hebdomadaires)***
- ***Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : Directeur Général des Services***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 07-18-2018

Objet : Voirie : Le hameau du Canal - Rétrocession et incorporation/classement dans le domaine public de la voirie, parkings, réseaux, espaces verts et plus généralement des espaces non destinés à un usage privatif - Transfert amiable

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1 à L2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3 disant que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article R442-8 ;

Vu le permis d'aménager n°031 409 16 S001 et les permis modificatifs n°031 409 16 S001M01 rejeté, n°031 409 16 S001M02.

Vu la demande de rétrocession par SATER Terra d'Oc en date du 1^{er} octobre 2018 de la voirie, parkings, réseaux, espaces verts ;

Vu le plan de rétrocession ;

Vu la Déclaration attestant de l'achèvement des travaux des équipements communs en date du 03 mars 2017, visée en Préfecture le 09 mars 2017 ;

Vu le dossier des ouvrages exécutés présenté comprenant notamment plans de récolement et rapports ;

Considérant néanmoins que l'acceptation doit se concrétiser par deux actes : une délibération et un acte authentique de cession ;

Considérant l'intérêt général ;

▪ **Délibération**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'accepter le transfert dans le domaine public de la voirie, parkings, réseaux espaces et plus généralement les espaces non destinés à un usage privatif de l'opération immobilière dénommée « Le hameau du Canal » tels qu'ils sont définis dans le plan des espaces rétrocédés annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération***
- ***De préciser que ce classement se fait dans le domaine public communal***
- ***De dire que ce classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau des voies communales***
- ***de préciser que cette rétrocession se fera pour un montant de 1 € et que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de la société SATER Terra d'Oc***

- **D'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents à ce transfert**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 08-18-2018

Objet : Urbanisme : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention signée Projet Urbain Partenarial signée le 19 juin 2014 avec la SNC Les allées du Canal du Midi

- **Exposé des motifs**

Vu la délibération en date du 23 octobre 2013 retirée approuvant un projet urbain partenarial (PUP) avec la SNC Les allées du Canal du Midi portant sur une opération d'aménagement de terrains situés lieu-dit Prés Clauts entre la route départementale 813 et le Canal du Midi ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 par laquelle la commune de Pechabou et la SNC Les allées du Canal du Midi ont conclu par convention signée le 19 juin 2014 un nouveau projet urbain partenarial permettant de fixer les modalités de réalisation des équipements publics, la participation de la SNC Les allées du Canal du Midi et la durée de la convention ;

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des travaux ne sont pas terminés ;

Considérant qu'une partie des travaux, initialement à charge de la commune contre participation financière de la SNC Les allées du Canal du Midi, ont été pris en charge par cette dernière ;

Madame le Maire propose la signature d'un avenant à la convention signée le 19 juin 2014 avec la SNC Les allées du Canal du Midi prolongeant la durée de la convention de deux ans soit jusqu'au 19 juin 2021, et de fait, compte tenu de l'existence du projet urbain partenarial, excluant de la taxe d'aménagement tout projet de construction se développant sur les terrains visés par la convention pendant la durée de la prolongation, soit jusqu'au 19 juin 2021 et modifiant la quote-part de participation de l'aménageur afin de prendre en compte les travaux qu'il a lui-même réalisés ;

- **Délibération**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention du 19 juin 2014 avec la SNC Les allées du Canal du Midi**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 09-18-2018

Objet : Suppression de la ZAC des Clauts

- **Exposé des motifs**

ORIGINES :

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Clauts a été initiée par délibération n°24-02 du 07 mai 2004 et dont l'objet était la construction d'équipements publics, d'espaces verts, de piétonnier-piste cyclables, de voiries structurantes, d'habitats individuels et collectifs tout en préservant l'environnement.

Les objectifs de cette ZAC étaient les suivants :

- Créer un quartier nouveau à vocation essentielle d'habitats destiné à accueillir l'essentiel du développement urbain de la commune à court et moyen terme
- Equilibrer l'extension urbaine communale et la répartition des équipements publics entre le secteur Ouest caractérisé par une urbanisation diffuse et le secteur Est où se situe le centre ancien et son extension
- Diversifier l'offre de logements
- Accueillir des équipements publics
- Faciliter les échanges entre le secteur des coteaux et le secteur de plaine séparés par la Route Départementale 813
- Favoriser la mixité de l'habitat par la construction de logements locatifs
- Prendre en compte les risques hydrauliques

Tout en retenant une idée : créer la continuité de la coulée verte de Pechabou actuel jusqu'au Canal

Programme de la ZAC

Le programme d'origine de la ZAC prévoyait la création de :

- 70 logements locatifs en petites résidences de 1 à 2 étages maximum
- 55 maisons de ville mitoyennes
- 60 terrains à bâtir résidentiels

En outre, étaient prévus des équipements publics sur une superficie d'environ 6300 m²

Dates clés

Feuillet n°

- Délibération n°39-02 du 10 novembre 2000 : lancement de la concertation préalable à l'aménagement du secteur des Clauts
- Délibération n°19-05 du 22 août 2003 : deuxième phase de concertation - définition des modalités de concertation
- Délibération n°24-02 du 07 mai 2004 : bilan de la concertation et approbation de la création de la ZAC des Clauts
- Délibération n°30-01 du 20 décembre 2004 : approbation du dossier de réalisation et autorisation donnée au maire de signer la convention d'aménagement
- Convention d'aménagement signée entre la commune de Pechabou et l'aménageur de la ZAC des Clauts, la société Domaine des Clauts en date du 07 janvier 2005
- Délibération n°37-12 du 27 mars 2006 : Autorisation donnée au maire de signer un avenant n°1 à la convention d'aménagement initiale
- Avenant n°1 en date du 30 juin 2006 à la Convention d'aménagement signée entre la commune de Pechabou et l'aménageur de la ZAC des Clauts, la société Domaine des Clauts en date du 07 janvier 2005 : modification du nombre de logements des Séniors et modification de la voie qui donne sur la voie de retournement en impasse.
Cet avenant prévoit un total de 139 logements et 60 terrains à bâtir.
- Délibération n°07-06 du 03 octobre 2006 : Autorisation donnée au maire de signer un avenant n°2 à la convention d'aménagement initiale
- Avenant n°2 à la Convention d'aménagement signée entre la commune de Pechabou et l'aménageur de la ZAC des Clauts, la société Domaine des Clauts en date du 07 janvier 2005.
Cet avenant supprime et remplace l'article 4 de la convention initiale en y intégrant en sus de l'implantation d'une crèche, l'implantation d'une cuisine centrale à vocation scolaire
Il supprime l'article 5 de la convention initiale et porte la durée de réalisation de l'opération à sept ans au lieu de cinq ans.
Il modifie l'article 8 de la convention initial en y intégrant la réalisation de la cuisine centrale à vocation scolaire.
Il supprime l'article 9 de la convention initiale en fixant l'achèvement de l'opération dans les 7 ans à compter de la date de la convention initiale.
- Délibération du n°10-07 du 13 novembre 2008 : autorisation données au Maire pour signer l'acte de rétrocession du terrain destiné à l'implantation des équipements publics
- Acte de rétrocession du terrain destiné à l'implantation des équipements publics en date du 25 janvier 2009
- Délibération du n°08-14 du 1^{er} décembre 2009 : autorisation données au Maire pour signer l'acte de rétrocession des voies et équipements communs de la ZAC des Clauts à la commune
- Acte de rétrocession en date du 25 février 2010 des parcelles de terre constituant la voirie et les espaces de la ZAC des Clauts entre la SARL Domaine des Clauts et la commune de Pechabou
- Délibération du n°10-23-2011 du 21 février 2011 : autorisation données au Maire pour signer l'acte de rétrocession de la parcelle n°A801
- Acte de rétrocession de la parcelle n° A801 en date du 03 mai 2011

BILAN :

Les équipements publics d'infrastructures prévus (réseaux eau potable, eaux pluviales, eaux usées, éclairage public, voiries internes, espaces verts, piste cyclable) ont été réalisés par l'aménageur.

Le programme d'origine de la ZAC modifié a été réalisé en matière de logements.

En termes d'équipements publics, la commune a réalisé une extension du groupe scolaire, la construction d'aires de jeux et d'aires sportives dans et en dehors de la ZAC, la réalisation de l'aménagement du RD 813 (cheminement piétonnier/piste cyclable, aménagement des accès,...) et des travaux dans une salle existante à usage de salle plurivalente.

La participation de l'aménageur prévue pour la crèche et la cuisine centrale à vocation scolaire n'a pas été versée dans la mesure où ces équipements de service à la population ont été réalisés et financés par d'autres collectivités territoriales que la commune.

La participation de l'aménageur prévue pour l'acquisition et l'aménagement de terrains destinés à l'activité sportive et ludique et à la construction d'une salle plurivalente a été versée par l'aménageur à hauteur de 51,3 % dans la mesure où la commune, pour des raisons financières, a procédé à la rénovation d'une salle existante et non à la construction d'un nouvel équipement.

Au vu de ces éléments, l'aménageur a versé une participation à hauteur de 700 000 €.

L'ensemble des voies et réseaux a été intégré au domaine public communal.

L'objectif premier de la constitution de la ZAC consistait à créer un quartier nouveau à vocation essentielle d'habitats destiné à accueillir l'essentiel du développement urbain de la commune à court et moyen terme, équilibrer l'extension urbaine communale et la répartition des équipements publics entre le secteur Ouest caractérisé par une urbanisation diffuse et le secteur Est où se situe le centre ancien et son extension, diversifier l'offre de logements, accueillir des équipements publics et favoriser la mixité de l'habitat par la construction de logements locatifs et cet objectif a été respecté.

Considérant le rapport de présentation ci-dessus exposé en séance par Madame le Maire ;

Considérant que l'aménageur a versé sa participation au vu des travaux effectivement réalisés par la commune ;

Considérant qu'ainsi la commune a rempli, ainsi que l'aménageur, les engagements pris ;

Considérant l'achèvement de la ZAC ;

▪ **Délibération**

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **Décident de la clôture administrative et de la suppression de la ZAC des Clauts**

➤ **Décident du retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement**

➤ **Disent que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R311-5 Code de l'urbanisme, à savoir affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 10-18-2018

Objet : Surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants

▪ **Exposé des motifs**

Le contrôle de la qualité de l'air est une obligation réglementaire depuis le début de l'année 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires :

- Décret 2015-1000 du 17 août 2015 définissant les modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,
- Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret 2012-14 du 5 janvier 2012 concernant l'évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants dans certains établissements recevant du public.

Pour faire face à cette exigence, les municipalités ont deux possibilités : faire réaliser une campagne de mesures par un organisme accrédité COFRAC ou mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) dans l'école.

Pour ses collectivités adhérentes, l'agence locale de l'énergie et du climat SOLEVAL propose un accompagnement dans la mise en œuvre de cette obligation réglementaire par une démarche en plusieurs étapes :

- sensibilisation et information des occupants sur la démarche,
- évaluation des moyens d'aération et diagnostic QAI,
- analyse et plan d'actions,
- communication et sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés.

Pour cet accompagnement une cotisation forfaitaire de 500€ pour deux journées à adapter aux besoins de la collectivité est demandée.

La commune de Pechabou a validé son adhésion à SOLEVAL par délibération n°03-03-2016 en date du 09 mars 2016.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la proposition de SOLEVAL

▪ **Délibération**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ **De mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) au niveau de ses établissements recevant des enfants et pour ce faire de s'appuyer sur l'accompagnement de Soleval pour l'année en cours.**

➤ **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette action.**

➤ **D'inscrire le montant de la cotisation forfaitaire sur le budget communal.**

➤ **De nommer Mme Muriel CHEVALIER comme référent élu au sein de Soleval (et Mme Delphine GAUME comme référent administratif).**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 11-18-2018

Objet : City-stade : lancement de l'opération, sollicitation de subventions, ouverture de crédits

▪ **Exposé des motifs**

Vu la nécessité de construire un city-stade situé sur la zone verte jouxtant le lotissement « Les allées du Canal du Midi »,

Vu le montant des travaux estimés à la somme 73 000 € ;

Considérant la possibilité de solliciter une participation financière de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental ;

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le projet de construction d'un city-stade sur la zone verte jouxtant le lotissement « Les allées du Canal du Midi »***
- ***De lancer une consultation d'entreprises***
- ***De solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 40%***
- ***De solliciter le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne au taux de 40%***
- ***D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants***

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 22h25

Le secrétaire de séance
Olivier de Fillipis

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de Toulouse - date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »